

Tout comprendre en 5 min !

Certiphyto

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans la catégorie "opérateur".
- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "décideur en entreprise soumise à agrément" et "décideur en entreprise non soumise à agrément".

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS

PHYTOPHARMACEUTIQUES (CERTIPHYTO)

“ Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), tout utilisateur ou distributeur de ces produits à des fins professionnelles, doit posséder un certificat d'aptitude. Ce certificat est obligatoire, pour les agents des collectivités territoriales, depuis le 1er octobre 2014. Une nouvelle version du certificat individuel (appelée CERTIPHYTO V2) est en vigueur depuis octobre 2016.

Qui est concerné ?

Tout professionnel qui utilise des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire d'un certificat Certiphyto dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil, et pour l'utilisation directe de ces produits. Le certificat doit également être présenté **pour l'achat de ces produits à usage professionnel**.

Tous les usages de produits phytopharmaceutiques sont concernés, qu'ils soient agricoles, ou non agricoles (parcs publics, cimetières, terrains de sport ou de loisirs, voiries et trottoirs, zones industrielles...).

Qu'est-ce que le Certiphyto ?

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

THEMES ETUDIES PENDANT LA FORMATION :

- Situations d'exposition aux produits : avant, pendant et après l'application.
- Mesures de prévention et mesures d'alerte des premiers secours.
- Devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Alternative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier l'utilisation des produits de biocontrôle.

Les différents types de certificats pour les collectivités territoriales

Depuis le 1^{er} octobre 2016, une évolution est intervenue.

Version 1 (de janvier 2011 à Septembre 2016)	Version 2 : à compter d'octobre 2016
Applicateur en collectivité territoriale	Utilisation des produits phytopharmaceutiques – catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément
Applicateur opérationnel en collectivité territoriale	Utilisation des produits phytopharmaceutiques – catégorie opérateur

OBTENTION DU CERTIFICAT

Les modalités

Il existe trois voies d'obtention :

- à la suite d'une formation intégrant la validation des connaissances, auprès d'un organisme de formation habilité,
- à la suite de la réussite à un test de connaissances,
- sur diplôme obtenu dans les 5 ans (consulter les diplômes concernés dans les textes réglementaires).

Chaque collectivité choisit la modalité d'accès pour ses agents qu'elle considère la plus appropriée pour préparer leur certificat.

À l'issue de la réussite au test ou au suivi de la formation, **l'agent reçoit une attestation.**

La liste **des organismes de formation habilités** est accessible sur le site internet de la **DRAAF Centre Val de Loire**

La demande de certificat

L'attestation reçue à l'issue de la formation permettra à l'agent de demander le certificat sur le site Internet www.service-public.fr par télé procédure.

Lorsque la demande est validée, le certiphyto est à télécharger dans votre compte sur le site www.service-public.fr



Attention au délai :

Pour les primo certiphyto, la demande doit être effectuée dans les 6 mois qui suivent la formation. Pour les demandes de renouvellement, celui-ci est à effectuer entre 3 et 6 mois avant la date d'échéance.

Le non-respect des délais entraîne le rejet de la demande et la nécessité de suivre à nouveau une formation ou de réussir à un test.

Validité du certificat

Chaque certificat a une durée de validité de 5 ans. Il est renouvelé selon les mêmes modalités que celles de l'obtention.



Passerelles entre les différents certificats

Le dispositif prévoit que le titulaire d'un certificat peut obtenir directement ou sous conditions un autre certificat par équivalence :

Certificat possédé	Certificat souhaité				
	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	Utilisateurs « décideur » en entreprise		Utilisation « opérateur »
			Non soumis à agrément	Soumis à agrément	
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques					
Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques			7 h de formation	7 h de formation	
Décideur en entreprise	Non soumis à agrément		14 h de formation		7 h de formation
	Soumis à agrément		7 h de formation		
Opérateur					

En vert : activité couverte par le certificat possédé
En orange : nécessite un complément de formation
En rouge : nécessite l'obtention du certificat souhaité

Source DRAAF Centre Val de Loire

Les organismes de formation peuvent dispenser les formations d'adaptation spécifiques.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour